



DÉCISION n° 2023/04/USE

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Centre de loisirs

**Objet :** Convention d'utilisation du Four à pains du Secours Catholique par la commune de Vauvert – Service jeunesse- lors du FestiFoot du 5 mai 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°202105082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention d'utilisation du Four à pains du Secours catholique lors du FestiFoot 2021 à destination des jeunes inscrits au Service Jeunesse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec la délégation du Gard du Secours Catholique, représentée par M. Jean Claude HOLDRINET, le Président Départemental pour l'utilisation et la mise à disposition d'un four à pains lors du Festifoot du 5 mai 2023.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est à titre gratuit.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 à l'article 6288 fonction 422 service 0212

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24 AVR. 2023

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier